

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 18 MARS 2008

Le gouvernement, réuni mardi 18 mars 2008, a examiné un avant-projet de loi du pays, des projets de délibération et pris des arrêtés.

Mensualisation de l'impôt sur le revenu

Comme s'y était engagé le Président du gouvernement lors de sa déclaration de politique générale du 4 janvier 2008, le gouvernement a approuvé un avant-projet de loi du pays permettant de proposer aux contribuables de mensualiser le paiement de leur impôt sur le revenu.

L'objectif est d'aider les Calédoniens dans la gestion de leur impôt en permettant d'étaler les paiements tout au long de l'année.

A partir du 1^{er} janvier 2009, pour les contribuables qui en auront fait le choix, l'impôt sur le revenu de l'année précédente sera divisé en 10 mensualités (de février à novembre) prélevées directement sur leur compte bancaire tous les 5 du mois.

Tous les contribuables qui s'acquittent de l'impôt sur le revenu peuvent opter pour la mensualisation. Ce prélèvement ne leur coûtera rien.

Une seule condition est requise : avoir payé au moins 50 000 FCFP d'impôt l'année précédente.

Le système sera souple puisque le contribuable pourra, dès qu'il le souhaite, arrêter ce dispositif pour revenir au paiement par tiers. De même, si le montant dû s'avère inférieur à ce qui a déjà été versé, les mensualités restantes seront automatiquement diminuées voire suspendues si nécessaire. Le remboursement d'un éventuel trop-perçu pourra intervenir si besoin. Dans le cas inverse (si le montant est supérieur à celui qui avait été envisagé), une onzième mensualité sera prélevée en décembre.

Il est mis fin aux prélèvements mensuels dès qu'ils ont atteint le montant de l'impôt mis en recouvrement. Le trop perçu qui apparaît éventuellement lors de la mise en recouvrement de l'impôt est remboursé au contribuable, au plus tard à la fin du mois qui suit la constatation du trop-perçu.

Les contribuables recevront, en septembre prochain avec leur avis d'imposition 2008, un courrier d'explication accompagné d'un formulaire. Ceux qui souhaiteront souscrire

à la mensualisation devront renvoyer le formulaire à la Direction des services fiscaux (DSF) avant le 20 décembre prochain.

L'avant-projet de loi du pays sera transmis au Conseil d'Etat comme l'exige la loi organique de 1999.

Fermeture temporaire de la quarantaine

Le gouvernement a pris un arrêté pour fermer la quarantaine animale de Koutio pendant deux mois à compter du mardi 18 mars 2008.

Toutes les procédures vont être remises à plat. Un inspecteur général de santé publique vétérinaire conduira une mission d'appui début avril.

Pendant les deux mois de fermeture, aucun animal ne sera accepté. Les propriétaires des animaux qui devaient arriver dans les huit prochaines semaines ont été prévenus de façon à ce qu'ils prennent leurs dispositions.

Régimes indemnitaires des policiers municipaux et des pompiers des communes

Le gouvernement a approuvé deux projets de délibération encadrant le régime indemnitaire des policiers municipaux et des pompiers professionnels de la fonction publique communale.

Les professionnels concernés sont employés par les communes et leurs établissements publics et, conformément à la loi organique, seul le Congrès de la Nouvelle-Calédonie est compétent pour adopter les régimes indemnitaires des fonctionnaires.

C'est donc au Congrès d'adopter ces régimes mais une certaine marge de manœuvre est laissée aux communes, selon le principe de la libre administration, aux autres collectivités dans l'application des textes (notamment le choix du taux et du type de la prime octroyée).

Les deux projets de délibération adoptés encadrent donc les régimes indemnitaires des policiers municipaux et des pompiers professionnels employés par les communes.

- Les policiers municipaux :

- Il opère une synthèse des régimes indemnitaires des différentes communes en faveur de leurs policiers et permet ainsi l'harmonisation des pratiques.
- Il formalise les indemnités liées à la fonction de policier, au niveau du poste occupé, celles pour le travail de nuit, de dimanche et jours fériés etc

- Les pompiers employés par les communes :

- Trois catégories d'indemnités cumulables peuvent être servies : indemnité de feu qui compense la dangerosité, une autre variant selon la fonction occupée et l'indemnité de spécialité en fonction des spécialisations des agents (feux de forêts, sauvetage aquatique etc).

Tarifs du port autonome

Le gouvernement a approuvé de nouveaux tarifs du port autonome.

Les nouveaux tarifs adoptés instituent un complément de redevance d'usage en cas de vie à bord, d'une part, et un complément de redevance en fonction de la puissance électrique demandée par l'utilisateur, qu'il vive ou non à bord de son bateau.

Sevrage tabagique

Le gouvernement a arrêté la liste des produits d'aide au sevrage tabagique qui donne droit au bénéfice de l'aide décidée par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie le 14 février dernier.

Cette liste comprend des traitements nicotiques de substitution sous leurs différentes formes (gommes, pastilles, patchs, etc).

La liste sera actualisée au fur et à mesure de la mise sur le marché de nouveaux traitements.

Pour mémoire, l'aide au sevrage tabagique, mise en place pour lutter contre le tabac en Nouvelle-Calédonie, s'élève à 8 000 FCFP par personne et par an sur présentation d'une ordonnance justifiant l'achat du traitement considéré.

Subvention

Le gouvernement a accordé 3,3 millions de subvention aux écoles maternelles et primaires qui comprennent des « classes à PAC » c'est-à-dire des classes dont les enseignants s'engagent volontairement dans un projet artistique et culturel en 2008.

L'objectif est de poursuivre l'essor de l'éducation artistique et culturelle dès la petite section de maternelle et jusqu'au CM2 dans les trois provinces.

Pour 2008, ce sont ainsi 38 écoles situées dans les trois provinces qui sont concernées par ce dispositif.

Aide aux logements

La SIC (Société immobilière calédonienne) a été agréée pour bénéficier du régime d'aide fiscale pour l'acquisition d'une parcelle de 17 hectares (projet « Cœur de Voh ») pour la construction de 150 logements dans le cadre de l'accompagnement de l'usine du Nord.

Dérogation

En raison d'un surcroît exceptionnel d'activité lié à l'arrivée de plus de cinq navires, le société Manual est autorisé à faire effectuer à ses salariés une durée hebdomadaire de 60 heures de travail.

En bref ...

- L'Association Lions Club Mont-Dore, est autorisée à organiser une loterie.
- Monsieur Philippe Delourme a été habilité en qualité d'agent spécial de la société d'assurances « GAIA ». A ce titre il est autorisé à pratiquer en Nouvelle-Calédonie les opérations relevant de l'incendie et éléments naturels et et responsabilité civile générale.
- Le gouvernement a autorisé deux cartes professionnelles de conducteur de TRP (transport routier de personnes) et une autorisation de transport de VLC (véhicule de location avec chauffeur).
- La société Audit Expertise Calédonie SELARL située au 11 rue de Sébastopol – Centre ville, est agréé en qualité de société d'expertise comptable.
- La compagnie Air Calédonie International, Air New Zéland, Qantas et Air Vanuatu sont autorisées à exploiter des services aériens réguliers internationaux pour une période du 30 mars au 25 octobre 2008.